



Observatoire Départemental Sécurité Routière

Les chiffres du mois de septembre 2019

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

		Evolution / sept 2018	
Tués	4	↗	0
Blessés	20	↗	13
Accidents corporels	17	↗	10

septembre 2019

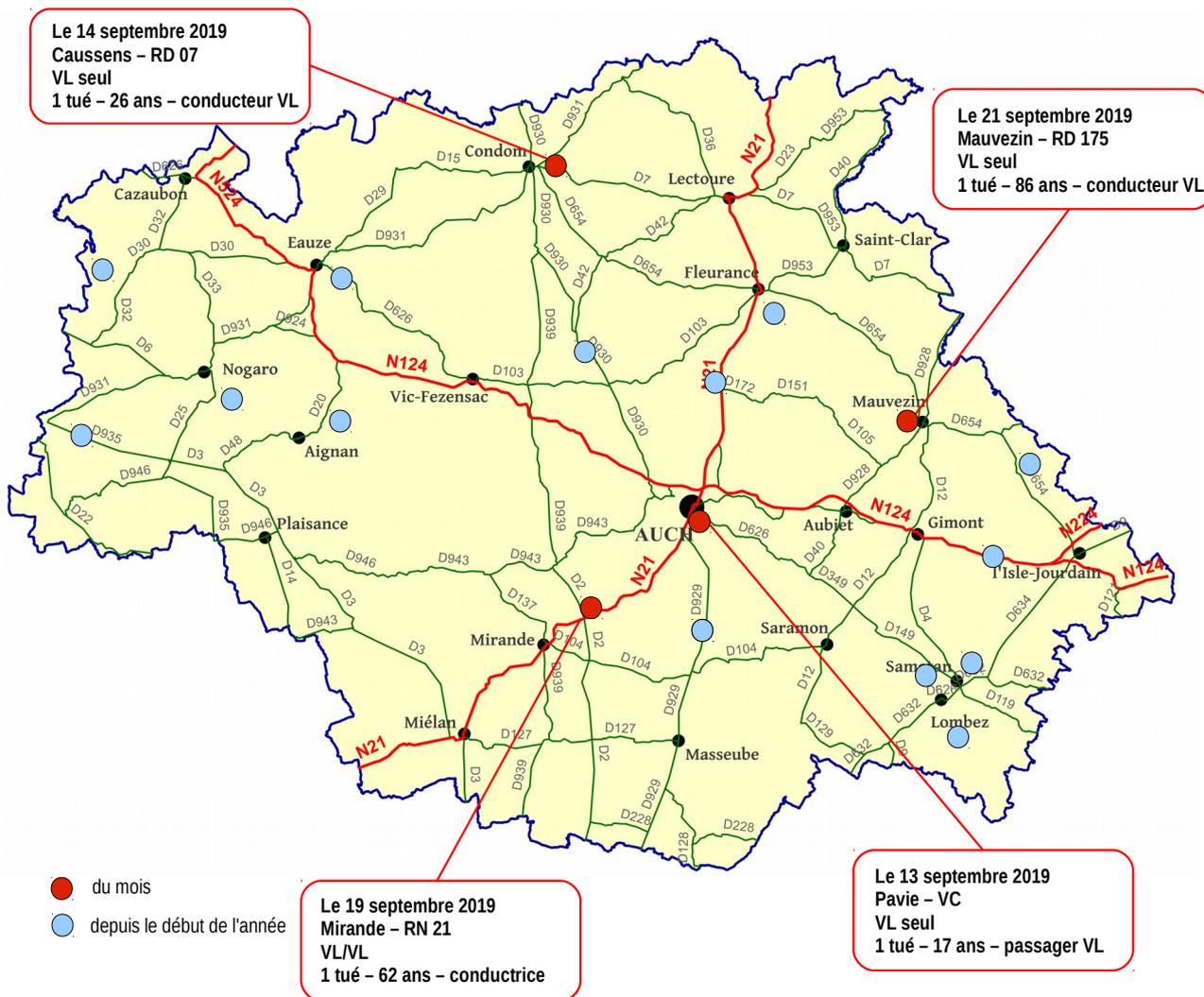
Direction
 Départementale
 des Territoires
 du Gers

Observatoire
 Départemental
 Sécurité
 Routière

Coordonnées:

19, place du Foirail
 BP 342
 32 007 Auch Cedex
 Tél: 05 62 61 46 46
 Fax : 05 62 61 46 64

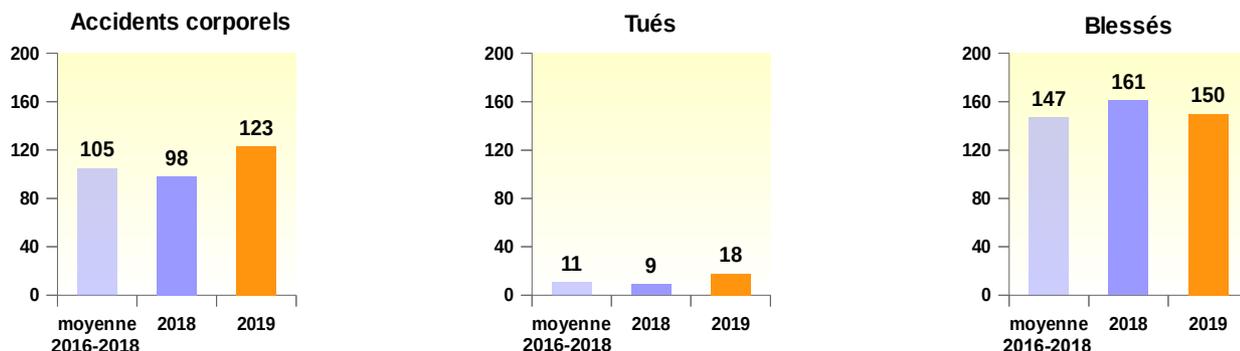
Accidents mortels 2019



Parution
 Le 23 octobre
 2019

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Les chiffres depuis le début de l'année



Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
octobre 2018 - septembre 2019	167	26	210
octobre 2017 - septembre 2018	141	14	214
Evolution	+ 19 %	+ 86 %	-1 %

Quelques conseils et rappels de prévention

Avec l'arrivée de l'automne et ses brusques changements climatiques (pluie, brouillard), il convient d'adapter sa conduite aux conditions de circulation.

Ne vous laissez pas surprendre :

Roulez avec les feux de croisement dès que la luminosité est insuffisante.

Par temps de pluie, réduisez votre vitesse:

Rappel : les vitesses maximales autorisées sont réduites à 110km/h sur autoroute, 100 km/h sur voie express, 80 km/h sur route.

La pluie rend la chaussée glissante, augmente les distances de freinage et réduit la visibilité.

Augmentez la distance qui vous sépare du véhicule vous précédant. En effet, l'adhérence est divisée par 10.

Allumez vos feux de croisement.

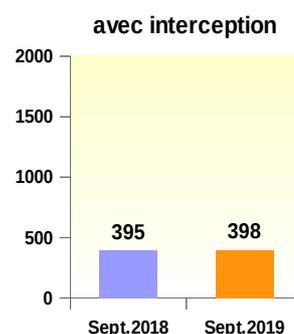
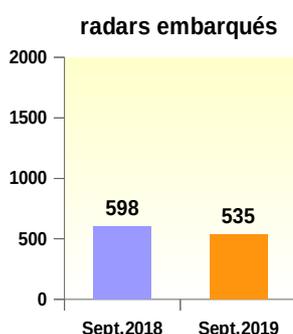
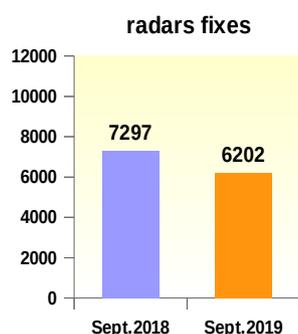
Par temps de brouillard, diminuez votre vitesse et allumez vos feux de croisement et antibrouillards. En cas de visibilité inférieure à 50 mètres, votre vitesse ne doit pas dépasser 50 km/h.

Prenez garde aux traversées de gibier, particulièrement fréquentes en automne.

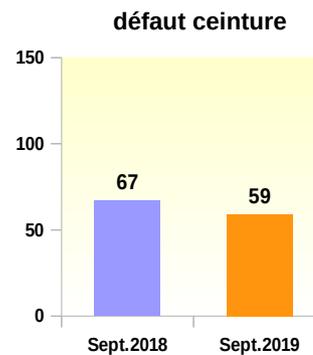
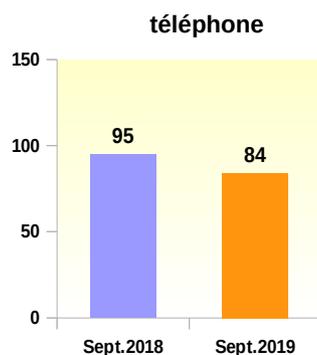
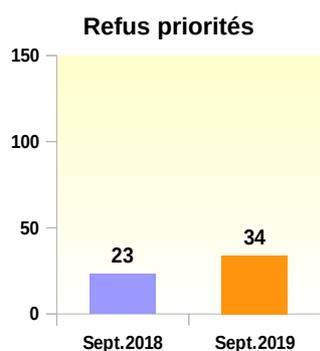
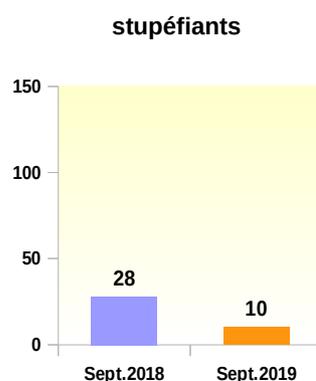
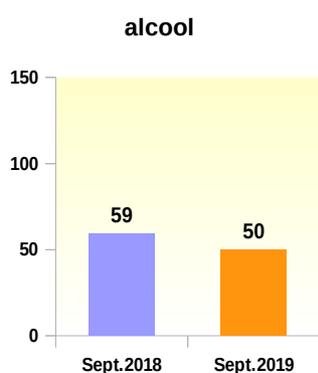
Soyez particulièrement vigilant si vous circulez à moto. Les motocyclistes sont plus encore que les autres usagers de la route, exposés aux risques routiers liés aux mauvaises conditions météorologiques et aux traversées d'animaux sauvages.

Activités des forces de l'ordre – septembre 2019

Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



Autres contrôles (nombre d'infractions)



Réglementation – Sanctions

La circulation de nuit, ou par visibilité insuffisante, sans éclairage est passible :

- d'une amende forfaitaire de 135 €
- d'un retrait de 4 points sur le permis de conduire
- d'une suspension de 3 ans du permis de conduire

Le changement de direction exige l'usage du clignotant, à défaut vous êtes passible :

- d'une amende forfaitaire de 35 €
- d'un retrait de 3 points sur le permis de conduire
- d'une suspension de 3 ans du permis de conduire